

1 REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



☎ : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

E.Mail : mairie-st-germer@wanadoo.fr

<http://www.mairie-st-germer.fr/>

Compte-Rendu



1

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016

➔ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Caroline NUC secrétaire de séance.

➔ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2016.

➔ Règlement Intérieur - Annulation de la délibération du 05 juillet 2016

Suite à l'envoi au CDG60 de la délibération concernant le règlement intérieur, il nous a été demandé de l'annuler.

En effet, le règlement intérieur doit d'abord être approuvé par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise et après doit être validé par le Conseil Municipal.

Il est précisé que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a validé le règlement intérieur en date du 27 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'annuler la délibération n°2016-56 en date du 05 juillet 2016.

→ SE 60 - Déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides - Mouv'60

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a validé un projet de déploiement de 107 infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides qui, selon les ratios de l'ADEME, permettra de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise sera équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs. Les bornes seront communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations définitives des bornes suivant les critères fixés par l'ADEME. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques.

C'est à ces conditions que le projet a obtenu le soutien de l'ADEME au titre des Programmes d'Investissements d'Avenir.

Le coût d'investissement est financé à 50% par l'ADEME et 25% par le Conseil Départemental de l'Oise.

Le solde à charge est financé par le SE60 sur ses fonds propres. Aucune participation financière n'est demandée aux communes dans la limite du nombre de bornes défini dans son schéma, à savoir 66 en milieu rural et 41 en milieu urbain. Au-delà, la commune située en milieu urbain prendra en charge les 75% non financés par l'ADEME et le Conseil Départemental.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif seront assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, seront financés par les communes ou les communautés.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT,

Considérant que le SEGO a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1^{er} décembre 2015,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SEGO et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune de mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne,

Considérant qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération,

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet,

- **approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- **s'engage** à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.
- **s'engage** à verser au SEGO la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvée par la présente délibération.
- **s'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEGO.

➔ Communauté de Communes du Pays de Bray – Mise en conformité des statuts

Vu la loi n°2015-991 du 09 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 64 et 68,

Considérant que la loi NOTRe a des conséquences sur les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 09 août 2015,

Considérant que la loi NOTRe a modifié les compétences obligatoires ainsi que les compétences optionnelles des EPCI à fiscalité propre dès le 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bray au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRE.

Monsieur le Maire expose les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **valide** les statuts de la CCPB afin de se conformer aux dispositions de la loi NOTRE
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

➔ Travaux Abbaye : Mise aux normes Incendie Electricité Accessibilité Demande de subvention au Conseil Départemental, à l'Etat DETR et à la Région

Suite à la délibération n° 2016 - 70 du 20 septembre 2016 et après examen du dossier par les services du Conseil Départemental de l'Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **modifie** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour assurer le financement de l'opération selon le plan de financement suivant:

Pour les études

- subvention du Conseil Départemental (25%) = 3 750,00 €
 - fonds libres de la Commune (75%) = 11 250,00 €
- TOTAL = 15 000,00 € H.T.**

Pour les travaux :

↳ Mise aux normes Electricité, Incendie

- subvention du Conseil Départemental (25% de 83 411,00€)
- = 20 852,75 €

La sonorisation n'est pas finançable par le Conseil Départemental (7 200 €HT)

- fonds libres de la Commune = 69 758,25 €
- TOTAL = 90 611,00 € H.T.**

↳ Mise aux normes Accessibilité

- subvention du Conseil Départemental (42%) = 13 166,16 €
 - fonds libres de la Commune (58%) = 18 181,84€
- TOTAL = 31 348,00 € H.T.**

- **sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et à la Région pour assurer le financement de l'opération.

→ Acquisition de parcelles rue des Forges

ACQUISITION CHEFDEVILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** l'acquisition de la parcelle sise à SAINT GERMER DE FLY (Oise), cadastrée section D n° 516 pour une contenance de 00ha 00a 07ca provenant de la division à réaliser d'une parcelle de plus grande importance originairement cadastrée section D n° 408 pour une contenance de 00ha 03a 15ca, laquelle parcelle appartient à Madame Stéphanie CHEFDEVILLE et ce moyennant le prix de UN EURO SYMBOLIQUE (1,00 EUR) ;
- **décide** que ladite acquisition sera régularisée par les soins de Maître Philippe PLASKOWSKI, notaire à SAINT GERMER DE FLY (Oise), 27 Rue Michel Greuet ;
- **décide** que l'ensemble des frais et droits liés à l'établissement de l'acte notarié d'acquisition de la parcelle susvisée sera pris en charge par la commune ;
- **décide** que l'ensemble des frais de géomètre sera pris en charge par la commune ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte d'acquisition en l'Etude de Maître Philippe PLASKOWSKI, notaire à SAINT GERMER DE FLY (Oise).

ACQUISITION GRUTTER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** l'acquisition de la parcelle sise à SAINT GERMER DE FLY (Oise), cadastrée section D n° 515 pour une contenance de 00ha 00a 58ca provenant de la division à réaliser d'une parcelle de plus grande importance originairement cadastrée section D n° 387 pour une contenance de 00ha 08a 30ca, et de la parcelle sise à SAINT GERMER DE FLY (Oise), cadastrée section D n° 388 pour une contenance de 00ha 00a 14ca, lesquelles parcelles appartenant à Monsieur et Madame Eric GRUTTER et ce moyennant le prix de UN EURO SYMBOLIQUE (1,00 EUR) ;
- **décide** que ladite acquisition sera régularisée par les soins de Maître Philippe PLASKOWSKI, notaire à SAINT GERMER DE FLY (Oise), 27 Rue Michel Greuet ;
- **décide** que l'ensemble des frais et droits liés à l'établissement de l'acte notarié d'acquisition de la parcelle susvisée sera pris en charge par la commune ;
- **décide** que l'ensemble des frais de géomètre sera pris en charge par la commune ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte d'acquisition en l'Etude de Maître Philippe PLASKOWSKI, notaire à SAINT GERMER DE FLY (Oise).

ACQUISITION COQUET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** l'acquisition de la parcelle sise à SAINT GERMER DE FLY (Oise), cadastrée section D n° 513 pour une contenance de 00ha 00a 58ca provenant de la division à réaliser d'une parcelle de plus grande importance originairement cadastrée section D n° 386 pour une contenance de 00ha 08a 10ca, laquelle parcelle appartenant aux consorts COQUET et ce moyennant le prix de UN EURO SYMBOLIQUE (1,00 EUR) ;
- **décide** que ladite acquisition sera régularisée par les soins de Maître Philippe PLASKOWSKI, notaire à SAINT GERMER DE FLY (Oise), 27 Rue Michel Greuet ;
- **décide** que l'ensemble des frais et droits liés à l'établissement de l'acte notarié d'acquisition de la parcelle susvisée sera pris en charge par la commune ;
- **décide** que l'ensemble des frais de géomètre sera pris en charge par la commune ;
- **décide** que l'ensemble des frais et droits liés à l'établissement de l'acte notarié d'attestation immobilière de la parcelle susvisée suite au décès de Monsieur COQUET et nécessaire à la régularisation de la vente susvisée sera pris en charge par la commune ;
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte d'acquisition en l'Etude de Maître Philippe PLASKOWSKI, notaire à SAINT GERMER DE FLY (Oise).

➔ Location de la salle des fêtes et de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les locations des salles.

En effet, suite à un récapitulatif de la Perception de tous les impayés envers la Commune, il s'est rendu compte que certaines familles devaient de l'argent à la Commune (cantine, garderie, NAP...) et se permettaient tout de même de louer une des salles. Il souhaite donc que cela ne soit plus possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** de refuser les locations des salles à des familles qui ont des impayés envers la Commune.

➔ Convention de délégation de compétence entre la Commune de Saint Germer de Fly et le Département de l'Oise au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte de signer la convention de délégation de compétence entre la Commune de Saint Germer de Fly et le Département de l'Oise au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux.

➔ OPAC – Maison 1 rue des Forges

Lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2016, il avait été décidé de ne pas donner suite à cette affaire :

- tant qu'une visite de la maison n'était pas effectuée,
- tant que le diagnostic amiante n'avait pas été fait.

Depuis, Monsieur le Maire a visité la maison et nous avons reçu les résultats du diagnostic qui précise qu'il n'y a pas d'amiante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** l'acquisition de la maison pour un montant de **40 000.00 €**.

➔ Logement rue Carimaro - Rénovation pour un logement ou réhabilitation en restaurant scolaire

Lors du Conseil Municipal du 05 juillet 2016, vous aviez décidé :

- **de donner** un accord de principe sur la réalisation d'un futur restaurant scolaire dans le logement rue Carimaro,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** de faire des demandes de subvention au taux maximum auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Oise.

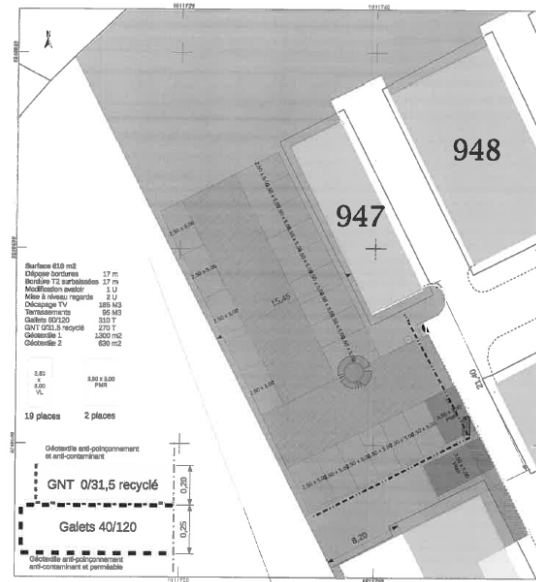
➔ Lotissement Les Erables – Aménagement de places de stationnement

Trois projets sont proposés :

Les voici :

SAINT-GERMER-DE-FLY
 Lotissement OPAC
 Les Hérables
 Aménagement de places de stationnement
 PROJET 01

Échelle 1/200



Commune de SAINT-GERMER-DE-FLY
 les Hérables - Projet 1

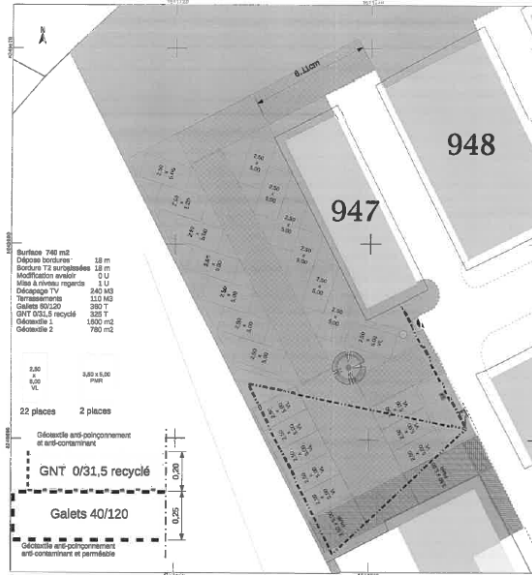
Catal	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
2-00	Signalisation temporaire de chantier (forfait)	F	1	300,00 €	300,00 €
2-05	Installation de chantier	F	1	400,00 €	400,00 €
3-07	Décapage de terre végétale	M3	185	7,00 €	1 295,00 €
3-08b	Dépose de bordures ou caniveaux scellés	M	17	15,00 €	255,00 €
3-20a	Débris matériaux non traités	M3	95	15,00 €	1 425,00 €
3-32	Dressement du fond de forme de chaussée	M2	610	2,00 €	1 220,00 €
3-35a	Evacuation en dépôt laissée à l'initiative de l'entrepreneur	M3	250	12,00 €	3 000,00 €
3-42a	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile antipolluant filtrant	M2	1 300	2,00 €	2 600,00 €
3-42b	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile antipolluant -anticontraignant	M2	630	2,00 €	1 260,00 €
3-62b	Revêtement en terre végétale accotement terre-plein	M3	20	15,00 €	300,00 €
3-63	Engazonnement	M2	200	2,00 €	400,00 €
4-447b	Bordures 100+R de type T2	M	12	35,00 €	420,00 €
4-452d	Trenchées et comblement en sable	M	40	45,00 €	1 800,00 €
5-07a2	Fourniture et mise en oeuvre de grave matériaux recyclés 0/31,5	M3	130	60,00 €	7 800,00 €
5-08b	Fourniture et mise en oeuvre de galets 60/120	M3	180	55,00 €	9 900,00 €
5-40d	Enduit superficiel d'usure bicouche 6/16 + 4/6	M2	70	10,00 €	700,00 €
6-601b	F & P fourreaux 81/75 - réseau Eclairage public	M	35	5,00 €	175,00 €
7-003b	Fourniture et Pose de bordures d'entourage d'arbre	M	4	100,00 €	400,00 €
7-030	Fourniture et pose de signalisation verticale	F	1	800,00 €	800,00 €
7-103	Mise à niveau chambre Télécom	U	1	250,00 €	250,00 €

Montant total des travaux HT	33 780,00 €
Maîtrise d'oeuvre	3 000,00 €
Publicité/reprographie	140,00 €
Divers et imprévus	- €
Frais de géomètre	1 000,00 €

Montant total HT	37 900,00 €
TVA = 20 %	7 580,00 €
Montant total TTC	45 480,00 €

SAINT-GERMER-DE-FLY
 Lotissement OPAC
 Les Hérables
 Aménagement de places de stationnement
 PROJET 02

Échelle 1/200



Projet2

Commune de SAINT-GERMER-DE-FLY
 les Hérables - Projet 02

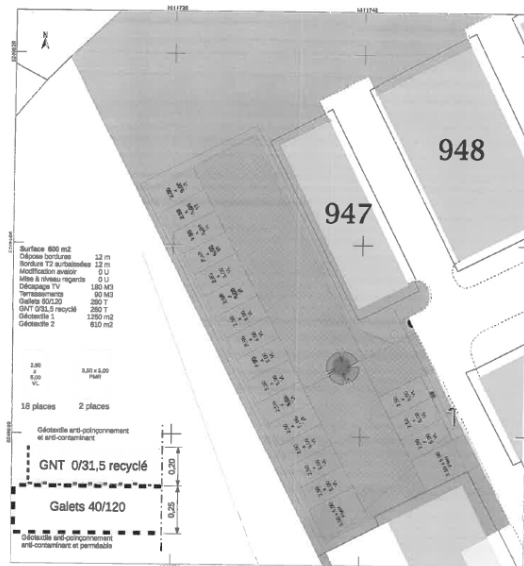
Cat	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
2-00	Signalisation temporaire de chantier (fortels)	F	1	300,00 €	300,00 €
2-06	Installation de chantier	F	1	400,00 €	400,00 €
3-07	Décapage de terre végétale	M3	240	7,20 €	1 680,00 €
3-08b	Dépose de bordures en carreaux scellés	M	18	15,00 €	270,00 €
3-20a	Déblais matériels non traités	M3	110	15,00 €	1 650,00 €
3-32	Dreçage du fond de forme de chaussée	M2	740	2,00 €	1 480,00 €
3-35a	Evacuation en dépôt légal à l'initiative de l'entrepreneur	M3	330	12,00 €	3 960,00 €
3-42a	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile anti-contaminant filtrant	M2	1 800	2,00 €	3 600,00 €
3-42b	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile anti-polluement -anti-	M2	780	2,00 €	1 560,00 €
3-42b	Revêtement en terre végétale accotement terre-plein	M3	20	15,00 €	300,00 €
3-63	Engazonnement	M2	200	2,00 €	400,00 €
4-447b	Bordure 100+R de type T2	M	18	35,00 €	630,00 €
4-462c	Tranchée et comblement en sable	M	85	48,00 €	3 825,00 €
5-07a2	Fourniture et mise en oeuvre de gravier matériaux recyclés 0/31,5	M3	160	60,00 €	9 600,00 €
5-08b	Fourniture et mise en oeuvre de galets 80/120	M3	190	55,00 €	10 450,00 €
5-10d	Enduit superficiel d'œuvre bicouche 5/10 + 4/8	M2	90	10,00 €	900,00 €
6-601a	F & P fourreaux Ø175 - réseau Eclairage public	M	80	5,00 €	400,00 €
7-003b	Fourniture et Pose de bordures d'entourage d'arbres	M	4	100,00 €	400,00 €
7-030	Fourniture et pose de signalisation verticale	F	1	600,00 €	600,00 €

Montant total des travaux HT	41 405,00 €
Maitrise d'œuvre	3 200,00 €
Publicité/topographie	140,00 €
Frais de géométrie	1 000,00 €

Montant total HT	45 745,00 €
TVA = 20 %	8 148,00 €
Montant total TTC	54 894,00 €

SAINT-GERMER-DE-FLY
 Lotissement OPAC
 Les Hérables
 Aménagement de places de stationnement
 PROJET 03

Échelle 1/200



Commune de SAINT-GERMER-DE-FLY
 les Hérables - Projet 03

Catal	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
2-00	Signalisation temporaire de chantier (forfait)	F	1	300,00 €	300,00 €
2-05	Installation de chantier	F	1	400,00 €	400,00 €
3-07	Décapage de terre végétale	M3	180	7,00 €	1 260,00 €
3-08b	Dépose de bordures ou caniveaux scellés	M	12	15,00 €	180,00 €
3-20a	Déblais matériels non traités	M3	80	15,00 €	1 200,00 €
3-32	Dressement du fond de forme de chaussée	M2	800	2,00 €	1 600,00 €
3-35a	Évacuation en dépôt isolé à l'initiative de l'entrepreneur	M3	250	12,00 €	3 000,00 €
3-42a	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile anticontaminant filtrant	M2	1 250	2,00 €	2 500,00 €
3-42b	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile antipolluement -antico	M2	610	2,00 €	1 220,00 €
3-62b	Revêtement en terre végétale accotement terre-plein	M3	20	15,00 €	300,00 €
3-63	Engazonnement	M2	200	2,00 €	400,00 €
4-447b	Bordures 100+R de type T2	M	12	35,00 €	420,00 €
4-452d	Tranchée et comblement en sable	M	100	45,00 €	4 500,00 €
5-07a2	Fourniture et mise en oeuvre de grava matériels recyclés 0/31,5	M3	180	60,00 €	10 800,00 €
5-08b	Fourniture et mise en oeuvre de galets 60/120	M3	150	55,00 €	8 250,00 €
5-40d	Enduit superficiel d'usure bicouche 6/10 + 4/6	M2	90	10,00 €	900,00 €
6-601b	F & P fourreaux Ø175 - réseau Eclairage public	M	110	5,00 €	550,00 €
7-003b	Fourniture et Pose de bordures d'entourage d'arbre	M	4	100,00 €	400,00 €
7-030	Fourniture et pose de signalisation verticale	F	1	800,00 €	800,00 €

Montant total des travaux HT	38 530,00 €
Mémoire d'oeuvres	3 000,00 €
Publicité/prographie	140,00 €
Frais de géomètre	1 000,00 €

Montant total HT	42 670,00 €
TVA = 20 %	8 834,00 €
Montant total TTC	51 204,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte** le projet d'aménagement de places de parking dans le lotissement Les Erables,
- **décide** de choisir le projet n°1 d'un montant de :
 - Travaux : 33 780.00 € H.T.
 - Maître d'œuvre : 3 000.00 € H.T.
 - Publicité – reprographie : 140.00 € H.T.
 - Géomètre : 1000.00 € H.T.**Soit 37 920.00 € H.T.**
- **demande** des subventions aux taux maximum à l'Etat et au Conseil Départemental de l'Oise.

→ Classe de neige

Comme tous les ans, Monsieur Éric CANIVEZ, Directeur de l'école élémentaire a un projet de classe de découverte à la neige pour sa classe de CM1 - CM2 qui se compose de 27 élèves dont 5 CM1 et 22 CM2 (dont 2 extérieurs et 1 élève qui ne vient pas).

Il demande une subvention de la Commune mais précise que cette année, il a perdu l'aide du Conseil Départemental qui était de 50.00 € par enfant.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, afin d'équilibrer les dépenses entre la classe de neige de décembre 2015 et celle de décembre 2016, il avait été donné une avance de 600.00 € (accordée sur 2015 et à retirer sur 2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide** de donner une subvention de **325.00 €** par élève de CM2 non redoublant et habitant la Commune, sachant que 600.00 € devront être retirés du montant total,
- **décide** que ces 25.00 € supplémentaires devront être utilisés pour aider les familles et non pas pour renflouer la coopérative scolaire.

→ Délégation du Conseil au Maire – Autorisation d'ester en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2132-1, L. 2122-22.16°; et L. 2121-29 ;

Considérant la délibération 2014-19 en date du 28 mars 2014, qui donne autorisation permanente d'ester en justice d'ordre générale à Monsieur le Maire de St Germer de Fly,

Considérant les désordres de la salle socioculturelle communale localisée Douce Rue en terme de chauffage, ventilation, étanchéité et isolation,

Considérant que la commune de St Germer doit attenter une requête référé expertise devant le tribunal administratif d'Amiens ainsi que toutes suites potentielles, notamment en terme d'expertise judiciaire, procédure au fond ou autre instance éventuelle contre :

- 1) Madame S. BOCHET et Monsieur O. VILLETTE, Architectes DPLG ;
- 2) La MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS (MAF), prise en sa qualité d'assureur de Monsieur VILLETTE et de Madame BOCHET, architectes ;

- 3) La Société MONSEGU, ayant été chargée des lots 4 (couverture, étanchéité) et 14 (chauffage et ventilation) concernant la salle socioculturelle et pour les mêmes numéros de lots (concernant les mêmes ouvrages) pour la halle des sports ;
- 4) La SA DITER, en sa qualité d'attributaire des lots 2 B et 2 C (menuiseries extérieures et menuiseries aluminium) ;
- 5) LA SARL SAR EXTERIEUR, en sa qualité d'attributaire du lot 2 A (façades -bardage bois) ;
- 6) LA SMABTP, prise en la personne de ses représentants légaux en son siège et en qualité d'assureur de :
 - La SA MONSEGU ;
 - La SA DITER ;
 - La Société SAR EXTERIEUR.
- 7) Toutes autres parties qui pourraient éventuellement être concernées, dont les autres sociétés de Maîtrise d'œuvre et le contrôleur technique.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire mais à toutes suites potentielles, notamment en termes d'expertise judiciaire, procédure au fond devant la juridiction administrative d'Amiens ou autre instance éventuelle, à l'endroit de toutes parties concernées par les difficultés et désordres afférents à la salle socioculturelle communale de St Germer de Fly (notamment en terme de chauffage, ventilation, étanchéité et isolation) et notamment les architectes BOCHET-VILLETTE, la MAF, les sociétés MONSEGU, DITER, SAR EXTERIEUR et SMABTP et toutes autres parties, Entreprises ou Sociétés éventuelles.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de toutes démarches ou actions potentielles vis-à-vis de l'assureur Dommages Ouvrage, dès l'instant où une déclaration de sinistre a déjà été faite, que des opérations d'expertise sont en cours, qu'il faille engager un contentieux sur le plan judiciaire, à l'endroit dudit assureur, la Compagnie SMACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Donne** tous pouvoirs à cet effet à Monsieur le maire,

- **Désigne** Maître Arnaud ANDRIEU, Selarl DUFRENOY, Village Mykonos - Bât A - 36 Avenue Salvador Allende - 60000 BEAUVAIS, avocat, pour représenter la commune,

- **Désigne** M. Jacques DOLLEE, CEMOE SAS - Cabinet Jacques DOLLEE, 13 Résidence "Les Ronces" - 50440 BEAUMONT-HAGUE, Expertises - conseils - A.M.O, pour assister la commune.

➔ Acquisition de parcelles – Acquisition DELACROIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** l'acquisition des parcelles sises à SAINT GERMER DE FLY (Oise), cadastrées section C numéro 304 pour une contenance de 00ha 00a 32ca et section C numéro 306 pour une contenance de 00ha 00a 30ca provenant de la division à réaliser d'une parcelle de plus grande importance originellement cadastrée section C numéro 107 pour une contenance de 00ha 78a 78ca, laquelle parcelle appartenant aux consorts DELACROIX, et ce moyennement le prix de UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 EUR) ;

- **Décide** que ladite acquisition sera régularisée par les soins de Maître Philippe PLASKOWSKI, notaire à SAINT GERMER DE FLY (Oise), 27 rue Michel Greuet ;
- **Décide** que l'ensemble des frais et droit liés à l'établissement de l'acte notarié d'acquisition de la parcelle susvisée sera pris en charge par la commune ;
- **Décide** que l'ensemble des frais de géomètre sera pris en charge par les conjoints DELACROIX ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte d'acquisition en l'Etude de Maître Philippe PLASKOWSKI, notaire à SAINT GERMER DE FLY (Oise).

→ Questions diverses

REPAS DU PERSONNEL - 21 JANVIER 2017 - PROPOSITION DU TRAITEUR



SARL PAELLA 60
Imm Alto Centre d'Affaire le Coryphée
B.P. 455
60000 BEAUVAIS
RCS Beauvais B 487 804 361

Tel . 06 09 26 88 04
Fax 02 35 80 50 92
e-mail : paella60@orange.fr

MAIRIE de SAINT GERMER
1 Place Verdun
60850 SAINT GERMER DE FLY

Beauvais le, 05/11/2015

A L'ATTENTION DE MADAME MAUDUIT

Madame,

Nous vous remercions pour votre demande de devis et nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure proposition,

Nos tarifs se calculent de la façon suivante (prix TTC par personne) :

Plats	De 50 à 80 personnes*	De 81 à 150 personnes	De 151 à 350 personnes
Paella	8,40 €	8,00 €	7,70 €
Poulet curry	8,40 €	8,00 €	7,70 €
Poêlée créole	8,40 €	8,00 €	7,70 €
Poêlée provençale	8,90 €	8,50 €	8,20 €
Poêlée normande	8,90 €	8,50 €	8,20 €
Choucroute	8,90 €	8,50 €	8,20 €
Tartiflette	9,10 €	8,70 €	8,40 €
Couscous	9,40 €	9,00 €	8,70 €

- au-delà de 350 personnes, devis personnalisé.

* Entre 50 et 80 personnes, il convient d'ajouter un forfait de déplacement de 50 euros.

Ce prix comprend :

- Le déplacement,
- La réalisation de notre plat devant vos invités,
- Le service à l'assiette, (les convives se présentent devant les poêles et nous les servons).



La Paella se compose de :

- Poulet,
- Crustacés : langoustines, moules décortiquées, moules coquilles, lamelles d'encornets, crevettes 90/120, seiches (calamars).
- Riz, chorizo, épices etc.

Le Poulet Curry se compose de :

- Emincés de poulet et/ou dinde
- Oignons frais, délicieuse sauce curry
- Riz cuisiné façon pilaf

La Poêlée Provençale se compose de :

- Emincés de poulet et/ou dinde
- Oignons frais, lardons fumés, tomate pelée, aubergines grillées, poivrons, courgettes grillées, pommes de terres rondes, herbes de Provence

La Tartiflette se compose de :

- Lardons fumés, Oignons frais
- Pommes de Terre lamelles
- Crème Fraîche
- Reblochons et vin blanc de Savoie
- En accompagnement nous vous servirons une salade verte

Une part de Poêlée Normande se compose :

- Emincé de porc,
- Pommes Fruits, champignons, pommeau de Normandie, lardons, crème fraîche, camembert
- Pommes de terre rissolées.

La Poêlée créole

- Emincés de poulet et/ou dinde
- Oignons frais
- Poivrons vert, poivrons rouge,
- Ananas
- Sauce algre douce
- Riz cuisiné façon Pilaf

La Choucroute se compose de :

- Choux, oignons, saucisses de Strasbourg ou Francfort, poitrine fumée, lardon fumés
- Jambon supérieur, saucisson à l'ail, pommes de terre, le tout cuisiné au vin blanc ou à la bière.

Le Couscous se compose de :

- 3 viandes : poulet, merguez, agneau
- légumes : courgettes, carottes, céleri, poivron, pois chiche, navets.
- Semoule, Epices couscous, harissa etc.

Cela représente une part d'environ 500 gr minimum, nous prévoyons toujours pour les gourmands. Pour information, il faudra compter à peine plus de 30 minutes pour servir tous vos convives.

Nous espérons que cette proposition retiendra favorablement votre attention, et nous permettra d'enregistrer prochainement votre commande à laquelle nous apporterons le plus grand soin.

Très cordialement
Christian LEFEBVRE
06 09 26 88 04

Le Conseil municipal décide de changer de prestataire et va demander au Boucher-Charcutier de Saint Germer de Fly pour préparer une choucroute.

REMERCIEMENTS - DECES M. ANDRE VISSE**Monsieur André VISSE**

Nous a quittés.
 Vous qui avez partagé notre peine
 par une présence, un mot, des fleurs, une plaque, un message, une prière,
 Merci pour toutes ces marques d'amitié et d'affection
 qui vont nous aider à vivre maintenant dans son souvenir.

De la part de M et Mme VISSE Gérard, *ses enfants* ;
 Jean-Michel, Christelle et Aurélien, *ses petits-enfants* ;
 Mathias et Thiméo, *ses arrière-petits-enfants* ;
 Mme Lucienne MAIBACH, *sa compagne* ;

P.F.et Marbrerie BERTHELOT – 15 rue de l'église – 76220 GOURNAY-EN-BRAY – tél : 02.35.90.07.04

DEMANDE DE M. GOUDARD et Mme BARROIS

M. GOUDARD et Mme BARROIS
 2 rue du Canal
 77440 LIZY SUR OURQ

06-73-69-94-89
 06-08-63-88-77



Mairie

1 place de Verdun
 60850 ST GERMER DE FLY

Madame, Monsieur,

Suite à mon projet de construction Rue Michel Greuet à St Germer de Fly, j'ai eu la surprise de recevoir un devis de Veolia très onéreux dont ci-joint la copie.

Ce devis a été réalisé pour 4 parcelles pour un montant de 25 252 €, soit un montant de 6 313 € pour ma part.

Mon dossier de financement étant déjà monté, il est difficile d'inclure cette somme dans ma demande de prêt.

C'est pourquoi je vous sollicite afin d'obtenir une aide pour régier ce devis trop important.

Comptant sur votre compréhension et dans l'attente de votre retour,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

M. GOUDARD et Mme BARROIS



S.E.A.O.
Centre Picardie
1 rue du Thérain
60000 BEAUVAIS
Tél : 03.44.12.12.82
Fax : 03.44.12.12.81

Référence à rappeler : 11.885.108.068127.82 16022
MR GOUDARD ET MME BARROIS
Coupon à joindre à votre règlement de 25 282,21 €
Acompte à l'ordre de S.E.A.O.
DEVIS N° 11-215449

BEAUVAIS, le 30/09/2016

DEVIS

MR GOUDARD ET MME BARROIS

2 Rue du Canal
77440 LIZY SUR OURQ

Référence à rappeler : 11.885.108.068127.82 16022

Imputation : 885 520 T2313 8700

Objet : Branchement assainissement

Devis valide jusqu'au 28/12/2016

Adresse des travaux : Rue Michel Greuet 60850 SAINT GERMER DE FLY

DEVIS N° 11-215449

Dossier suivi par Laurent MICHAUX Tél : 08 48 59 19 04

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
INTERVENTION COMPRENANT :					
1.1 Frais fixe pour chaque branchement	u	4,000	178,51	702,04	20,00
1.2bis Prix par ml de brait dn 150 jusqu'à prof.1.10m comprenant : -Le terrassement en terrain ordinaire (déblai, remblai, évacuation des déblais) - Apport et mise en oeuvre de sable, tout venant en remplacement des terres impropres, compris pilonnage -Fourniture et pose de tuyau PVC CR8 de 160 mm	ml	50,000	101,85	5 082,80	20,00
1.3 Raccordement sur collecteur existant cuilotte 200/160	u	4,000	123,46	483,84	20,00
1.5 Exécution d'un regard abonné 0.40x0.40, prof.0.70 compris F & P d'éléments de regard et tampon fonte hydraulique 50x50 ainsi que façon cunette coupes et joints sur tuyau	u	4,000	275,26	1 101,04	20,00
1.5bisA PV surprof. <= 1m max. de regard 0.40x0.40, fourniture et pose de réhausse de 18 de hauteur	u	4,000	45,52	182,08	20,00
1.5bisB PV surprof. <= 1m max. de regard 0.40x0.40, fourniture et pose de réhausse de 30 de hauteur	u	4,000	50,19	200,78	20,00
1.7 Location de feu tricolore	f	4,000	170,84	682,86	20,00
1.8.1.A Démolition, réfect.fondation de chaussée 0.20 ép. en 0.70 large	m2	80,000	82,36	3 141,80	20,00
2.10 Terrassement en terrain ord.exécuté à la pelle mécanique forfait de déplacement aller-retour de l'engin	u	3,000	187,08	561,18	20,00
2.11 Terrassement > 6 ml long & prof.moyenne 1.10	ml	44,000	18,71	823,24	20,00
2.20 Terrassement manuel en terrain ordinaire	m3	2,500	87,29	218,23	20,00
2.30 PV terrassement en sous oeuvre ou dans l'embaras de conduite	ml	12,000	21,81	261,72	20,00
2.40 Réfection provisoire et définitive de chaussée	ml	80,000	109,88	5 484,00	20,00
2.54 Béton à 250 kg de CPA ou CLK	m3	4,500	187,07	841,82	20,00
2.55 F & mise en oeuvre de grève ciment 3 %	m3	6,500	112,12	728,78	20,00
Contrôle de conformité : Visite sur site Diagnostic réseau intérieur Contrôle de fonctionnement Rapport de visite	u	4,000	145,76	587,04	10,00
Total H.T.				21 082,43	
Montant H.T.				21 082,43	



Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 10% acquittée sur les débits	587,04	587,04	10,00	58,70	58,70	645,74
TVA à 20% acquittée sur les débits	20 505,39	20 505,39	20,00	4 101,08	4 101,08	24 606,47

Montant TTC	25 252,21 €
Acompte à payer	25 252,21 €

* La révision des prix du présent devis interviendra à l'expiration de celui-ci*
 Veuillez nous retourner un exemplaire du devis dûment signé pour acceptation accompagné de votre règlement.
 DELAI D'EXECUTION : 2 mois après accord (sous réserve de la réception des autorisations administratives et municipales légales).
 Veuillez trouver ci-après les références bancaires pour règlement par virement :

BNP PARIBAS - RIB/IBAN : STE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'OISE

DOMICILIATION AGENCE : BNP PARIBAS NORMANDIE ENTREPRISES (02479)

RIB : 30004-00122-00010088090-31

IBAN : FR78 3000 4001 2200 0100 6600 031

BIC : BNPAFRPPCRO

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document :

- un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux »,
- le règlement de l'acompte à payer.

Dès réception de ces éléments, nous vous ferons parvenir la facture d'acompte attestant de votre règlement et de votre commande.

Mention manuscrite :

Date :

Signature :

P / S.E.A.O.

S.E.A.O.
 1 rue du Thérain
 60000 BEAUVAIS
 Tél. 09 69 36 72 61

Le conseil municipal rejette la demande d'aide de Monsieur Goudard et Mme Barrois.

TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux qu'une fois les travaux des sanitaires terminés, des travaux de changement de fenêtres et de ravalement de façade soient entrepris. Avant d'engager quoi que ce soit, il vous demande votre avis, en fonction des devis reçus.

Les travaux de ravalement seraient réalisés en 2 tranches :

Façade avant et pignon pour un coût de 8 485 € HT

Façade arrière pour un coût de 7 605 € HT

Le coût pour le changement de 6 fenêtres s'élèverait à 11 900 € HT.

Le conseil municipal est d'accord pour changer les fenêtres et faire réaliser le ravalement de la façade avant et du pignon.

Des subventions peuvent être demandées.

EPICERIE - AUTO ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 25 novembre 2016, l'épicerie « Au panier sympa » arrêtera son activité non rentable et donne congé du local pour le 31 mai 2017.

Monsieur Malaïse souhaite récupérer le local pour y installer son activité « Auto-école ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune a loué ce local afin de préserver les commerces de proximité et que ce local doit être consacré à l'exploitation de l'activité « épicerie, mercerie, journaux... », tel que stipulé dans le bail de location « à l'exclusion de toute autre activité ».

Le conseil municipal abonde dans ce sens et refuse l'installation de l'auto-école en lieu et place de l'épicerie.

BALAYEUSE

Monsieur le Maire propose la vente de l'ancienne balayeuse. Le conseil municipal donne son accord.

AMENAGEMENTS DE SECURITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de sécurité sont terminés.

LA POSTE

Monsieur le Maire informe des nouveaux horaires de la Poste qui rentreront en vigueur courant 2017 :

Lundi - Mardi - Mercredi	9 h - 12 h 30
Jeudi	9 h - 12 h 30 / 14 h - 17 h 30
Vendredi - Samedi	9 h - 12 h 30

RN 31 - GLISSIERE DE SECURITE

Monsieur le Maire propose le changement des glissières de sécurité RN31 ; une étude de remplacement va être effectuée et les travaux se feront par tranche.

VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire propose d'étudier l'installation de vidéos surveillances à Saint Germer de Fly et plus précisément au centre, à l'école élémentaire et à l'école maternelle.

Une étude gratuite peut être effectuée par l'ADTO.

Il signale que ce genre d'opération est très bien subventionnée.

STATION D'EPURATION

Les travaux se terminent ; la station est en service.

ANCIENNE ECOLE DE LA GARE

Un projet de 3 logements est en cours dans les locaux de l'ancienne école de la gare.

JUMELAGE - 40 ANS

Monsieur le Maire signale que cette année aura lieu les 40 du Jumelage.

La Commune devra aider le Comité de Jumelage aussi bien sur le plan financier que sur le plan humain.

Il précise que le voyage en Allemagne aura lieu à l'Ascension.

CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dates de la Classe de Neige :

Départ le 05 décembre 2016 vers 8h30/9h / Retour le 15 décembre 2016 vers 19h

Tour de table

Martine Delaporte transmet les remerciements de Madame BUREL pour les bons et chocolats apportés.

Ingrid Demollière souhaite des informations sur la fibre. Monsieur le Maire explique que il n'y a pas d'accord entre tous les opérateurs ; ce qui recule le date d'entrée en service.

Il rappelle que les administrés n'auront rien à payer ; ils devront faire la démarche auprès de leurs opérateurs pour en bénéficier

Denise Aubry fait party à l'ensemble du Conseil des différentes fanfares qui pourraient venir à la prochaine fête communale.

Pascaline Gentieu signale des luminaires défectueux rue de Boisville et place des Prunus.

De plus, elle explique qu'il serait souhaitable de faire boucher le fossé avec une buse au croisement de la Rue des Prairies et de la Rue de Guillenfosse. En effet, à cet endroit, deux voitures ne peuvent pas se croiser.

Caroline Nuc demande des précisions concernant les mises aux normes des fausses sceptiques. Monsieur le Maire explique que Saint Germer de Fly n'est pas prioritaire dans cette opération et le délai est donc reporté.

Sandrine Tolu informe que les petits carreaux de la salle des fêtes restes ouverts. Il serait souhaitable de les faire fermer compte tenu du froid.

David Delaporte demande une visite de la station d'épuration. Monsieur le Maire lui informe que cela sera évidemment fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,

Alain LEVASSEUR.